



**SERVICES**

SENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Contactez vos  
représentants CFDT

# PRÉVENTION-SECURITÉ NÉGOCIATIONS ANNUELLES 2015

**Le 14 novembre dernier s'est tenue, à la demande expresse de la CFDT auprès du ministère du travail, la négociation annuelle de branche 2015. Pour la CFDT il n'y avait pas de doute, cette négociation allait être bien plus compliquée que celles qui ont eu lieu antérieurement.**

L'accord salaire triennal signé en octobre 2010 pour 2011, 2012 et 2013 n'a pas fait l'objet de revalorisations durant cette période. Les coefficients de la grille ont été, dès décembre 2011, rattrapés par le montant du SMIC et le coefficient 120 a même été largement distancé par celui-ci. Les organisations syndicales, dont la CFDT, avaient pourtant réclamé la revalorisation de la grille pour éviter que la situation salariale ne s'aggrave.

Aujourd'hui, le SESA tente de rendre les organisations syndicales responsables de l'échec des NAO 2014, alors même que le montant proposé à l'époque ne permettait pas de rééquilibrer la grille des minima conventionnels. Or c'est bien l'immobilisme des employeurs, qui a provoqué cette situation dramatique et désastreuse, y compris pour eux !

A l'issue de cette réunion, les propositions des organisations patronales étaient pour :

**L'USP** 0,5 % voire 0,6 % maximum sur l'ensemble de la grille des minima conventionnels

**Le SESA** 1% pour l'ensemble de la grille des minima conventionnels

**Le SNES** 1,2% sur l'ensemble de la grille des minima conventionnels, avec un coup de pouce pour les coefficients 120 et 130 qui se traduit de la façon suivante :

- ❖ 2,5 % (*incluant les 1,2 %*) pour le coefficient 120, soit 1,3 %
- ❖ 1,5 % (*incluant les 1,2 %*) pour le coefficient 130, soit 0,3%

Si l'on fait une lecture rapide et à chaud des 3 propositions, au regard des pourcentages proposés, l'offre du SNES pourrait apparaître comme la plus favorable...

## Mais qu'en est-il vraiment ?

### Au-delà des chiffres et des apparences trompeuses...

**Rappel** - La Loi interdit de rémunérer les salariés en dessous du SMIC. Le montant des minima conventionnels pour le coefficient 120 (1 422,23 €) étant inférieur au SMIC, ces salariés perçoivent le SMIC en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit 1 445,38 €.

Coefficient 120 aujourd'hui 1445,38€ (SMIC)	Proposition SNES + 2,5% (sur la base CCN, soit 1422,23€) = 1457,78€
--	---

↳ soit un **écart réel de 12,40€** (0,85%)

Les 2,5 % proposés par le SNES relèvent certes le montant du minima conventionnel du coefficient 120, mais la véritable augmentation de salaire que percevront ces agents sera de 0,85 %. Ce qui équivaut à la différence entre le montant proposé (1 457,78 €) et celui du SMIC actuel (1 445,38 €).

Cette lecture étant faite, il apparaît clairement que ce n'est pas le plus fort pourcentage proposé, qui générera la plus forte augmentation de salaire.

**La proposition du SNES est subordonnée à l'abandon des écarts entre les coefficients inscrits à l'accord de 2006 relatif aux qualifications professionnelles.**



## Remise en cause des écarts entre les coefficients

**Petit historique** - Dans l'accord de décembre 2006 relatif aux qualifications professionnelles, la mise en place des écarts a pour objectif de rendre les évolutions professionnelles plus significatives et plus cohérentes avec le positionnement des emplois repère. L'attribution des coefficients et donc des rémunérations de chaque métier tient compte de plusieurs critères comme, les missions, l'autonomie, la responsabilité, les spécificités etc.

La remise en cause de ces écarts reviendrait à faire disparaître cette reconnaissance professionnelle.

Dans l'absolu, on pourrait aboutir à voir un chef de poste percevoir à peine 5 € mensuel de plus que les agents dont il a la responsabilité. De même un SSIAP 3, pourrait avoir une rémunération à peine supérieure de 10 € par rapport à un SSIAP 2 etc.

Aujourd'hui, les écarts sont la garantie de cette reconnaissance professionnelle. sur cette modalité nous ramènerait à l'âge de pierre alors que les contraintes d'aujourd'hui pour exercer nos activités sont de plus en plus draconiennes.

Cette proposition du SNES n'est pas surprenante, lorsque l'on sait que ce dernier s'était farouchement opposé à l'extension de l'accord des qualifications professionnelles, signé côté patronal, faut-il le rappeler, uniquement que par l'USP.

## Prime de Panier

**Rappel** - L'accord du 21 octobre 2010, précise que le montant de la prime de panier est revalorisé d'un taux égal à celui de l'évolution de la grille des minima conventionnels.

En conséquence et conformément à l'accord de 2010 la revalorisation conventionnelle de la prime de panier serait de 1,2 %, soit un montant de 3,67 € pour l'activité sécurité et 5,22 € pour l'activité sûreté aéroportuaire.

**Enfin nous sommes très loin des engagements écrits du SNES, adressés par son président à l'ensemble des partenaires sociaux, dans lequel ce dernier écrivait :**

*« Le conseil d'administration du SNES soucieux de débloquer par le haut la situation fera des propositions chiffrées allant dans ce sens. [...] Il s'agit de parvenir à sortir **durablement** notre branche des rangs des derniers mauvais élèves ayant encore leur 1<sup>er</sup> coefficient sous le SMIC. [...] Ce n'est tout de même pas aux donneurs d'ordres de nous imposer un modèle low cost et ce faisant, de faire la Loi. C'est à nous et à nous seuls de prendre en main notre avenir et d'inverser les rapports de force pour engager un cercle vertueux. »*

Les employeurs se retrouvent face à une situation économique très compliquée résultant des pratiques commerciales minimalistes des entreprises. Le SNES, dans la rédaction de son courrier reconnaît d'ailleurs et implicitement avoir laissé les donneurs d'ordre appliquer leur Loi dans notre branche. Ce ne sont pas les propositions du SNES qui vont inverser la donne.

En supposant que le SMIC augmente de 0,8 %, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les salariés au 120 n'auront finalement obtenu que quelques centimes. Résultat d'une proposition minimaliste !

**Si la proposition du SNES se veut être une rébellion face aux donneurs d'ordre, la proposition faite, fait apparaître une faiblesse affichée dans le rapport de force affiché !**



**La CFDT, des choix, des actes,  
et le droit à l'information !**